

De Dix-huit septembre mil huit cent quatre-vingt-six à onze heures du matin

ACTE DE MARIAGE de Andre, Marius, Roubaud

N° 14

Roubaud et Clamen

Agé de Vingt-Cinq ans, né à La Crau département du Var le dix du mois de Mars mil huit cent soixant-six profession d'ouvrier du Sol domicilié à La Gard département du Var fils majeur de J. B. Blais, Roubaud né à La Gard département du Var en son vivant profession de Cultivateur domicilié à La Crau département du Var et de son épouse en son vivant Cultivatrice, domiciliée à La Pallette (Var) d'une part

Et de Marie, Victorine, Clamene

Agé de Dix-neuf ans, née à La Gard département du Var le Vingt-trois du mois de Mai mil huit cent soixant-sept profession de Cultivatrice domiciliée à La Gard département du Var fille mineure de Jacques, Alexandre, Félix, Clamen né à La Pallette département du Var profession de Cultivateur domicilié à La Gard département du Var et de Marie, Clamene née à La Pallette département du Var, ses parents, domiciliés à La Gard, professions de Cultivateur, le père et la mère, ici présents et consentants d'autre part

Les actes préliminaires sont : 1° Les publications de mariage, faites par nous sans opposition le Dimanche Vingt-neuf d'octobre et le Dimanche Septembre mil huit cent quatre-vingt-six, communies affichées pendant le délai voulu par la loi

- 2° Du l'Extrait de l'acte de naissance du futur Epoux
3° Du l'Extrait de l'acte de décès du père du futur Epoux
4° Du l'Extrait de l'acte de décès de la mère du futur Epoux
5° Du l'acte de naissance de la future Epouse

et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1830, les futurs époux ont déclaré qu'il n'y a pas d'ait de contrat de mariage le date de du mois de mil huit cent par devant M notaire à département de

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie, Victorine, Clamen et l'autre Andre, Marius, Roubaud

Le tout en présence de Minguand, Louis domicilié à La Gard département du Var âgé de Vingt-six ans, profession d'ouvrier du Sol, beau-père de la future De Roubaud, Fleury domicilié à La Crau département du Var âgé de Vingt-quatre ans, profession de Cultivateur, frère de la future

De Clamen, Victor domicilié à Eaubou département du Var âgé de Vingt-trois ans, profession d'ouvrier du port, frère de la future Et de Payani, Joseph domicilié à Eaubou département du Var âgé de Vingt-huit ans, profession d'ouvrier du port, non parent ni allié des futurs

Après quoi M. François, Jean-Baptiste, Currel, adjoint délégué par Monsieur le Maire de La Gard

faisant fonctions d'Officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec moi, par le futur, la future et les quatre témoins seulement; les père et mère de la future ont déclaré n'en savoir rien et n'y ont pas signé

V. Approuvant dix sept mots rayés Nuls
Roubaud Andre Victorine Clamen
Minguand Louis Roubaud Fleury
Victor Clamen
Payani Joseph
Currel